

OREPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT D'ALBI  
COMMUNE DE CASTELNAU DE LEVIS

ARRETE DE CIRCULATION

Rue Sicard Alaman

Travaux cimetière

Le maire de la commune de Castelnaud de Lévis

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211.1 à 2213.6,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 1, R 10, R225 et R 225.1,
- Considérant les besoins de positionner une toupie à béton rue Sicard Alaman au niveau du cimetière afin de réaliser des travaux dans celui-ci, il convient d'interdire le stationnement et la circulation rue Sicard Alaman de l'intersection de la rue du Tarn à l'intersection de la rue du Théron le mardi 25 juin 2024.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation et le stationnement seront interdits rue Sicard Alaman, au niveau du cimetière, le 25 juin 2024.

**ARTICLE 2** : Une déviation sera mise en place par la cité du Port et la rue du Théron

**ARTICLE 3** : L'association Verseau, exécutant les travaux, sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire, de la déviation et de la sécurisation des travaux.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cagnac et Monsieur le Maire de CASTELNAU DE LEVIS sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Castelnaud de Lévis, le 24 juin 2024

Patrice DELHEURE,  
Maire de Castelnaud de Lévis

